



Plan d'urgences sociales du Conseil Départemental



Aides aux familles

- * **# Pour les familles qui bénéficient déjà d'une aide départementale pour la restauration scolaire en collège.**

Cette aide, allouée sous forme de titre de paiement nominatif, s'élève à :

- * **60 € par mois et par enfant pour les parents d'élèves dont la restauration scolaire est prise en charge à 100 % par le Département**
- * **et à hauteur de 30 € par mois et par enfant, pour ceux dont la restauration scolaire est prise en charge à 50 %**

Les familles étant connues par le service de la restauration scolaire du Département, elles recevront les bons solidaires dans quelques jours. **Contact :** bonalim@cd31.fr

📎 [Télécharger le fichier «PlandUrgencesSociales.pdf» \(459.8 KB\)](#)